

**PACK HABITATION +****IDEAL HABITATION**

Renforcer la protection de votre habitation ? Rien de plus simple : offrez-lui le Pack Habitation+

Votre habitation est unique. Vous l'avez choisie et aménagée à votre goût. C'est pourquoi P&V a créé le Pack Habitation+ : le complément idéal à votre assurance Ideal Habitation.

Grâce à ce pack, vous augmentez les limites d'indemnisation de nombreuses garanties de votre assurance Ideal Habitation et bénéficiez de couvertures supplémentaires. En bref : plus de protection pour moins de soucis !

Augmentez plusieurs limites d'indemnisation

- Le montant assuré pour les valeurs (pierres précieuses, argent, perles,...) que vous détenez à la maison passe de 1.000 à 2.000 euros.
- Une fuite de mazout ? Votre indemnisation pour l'assainissement éventuel du sol passe de 6.000 à 10.000 euros. Si votre citerne dispose d'un certificat « Optitank », ce montant passe à 18.000 euros. Et l'indemnisation de votre perte de mazout est également prise entièrement en charge.
- En cas de perte d'eau suite à une fissure dans un tuyau, nous supprimons la limite de 500 euros prévue pour l'indemnisation de l'eau écoulée.
- Aucune vétusté n'est appliquée sur vos appareils électriques ou électroniques (à usage privé) avant qu'ils aient atteint 10 ans d'âge. Vous récupérez toujours entretemps 100 % de leur valeur à neuf.



Et bénéficiez de couvertures supplémentaires

- En cas de bris de glace, vos téléviseurs, écrans d'ordinateur et tous autres écrans multimédias d'une taille supérieure à 11 pouces sont couverts. Tout comme le bris de votre équipement sanitaire ou de vos éventuels vitraux d'art (ceux-ci jusqu'à 5.000 euros).
- Votre maison est équipée d'un carport ? Nous l'assurons contre la tempête.
- Inondations, débordements ou refoulements d'égouts publics se multiplient. Le contenu entreposé dans votre cave est assuré, même si il se trouve à même le sol.
- Vous construisez, transformez ou rénovez votre habitation ou une partie de celle-ci sans pouvoir y habiter ? Le Pack Habitation+ assure tous les dommages à votre habitation suite à une catastrophe naturelle.
- Le contenu de votre congélateur est assuré, même en cas de coupure accidentelle du courant par votre fournisseur d'énergie.

Que faire en cas de sinistre ?

Contactez votre conseiller. Il reste votre premier point de contact et vous guidera étape par étape pour une indemnisation rapide.

En cas d'urgence, vous pouvez aussi compter sur l'Assistance P&V Habitation 24h/24 : 02 229 00 10.

Ce document contient des informations publicitaires. Vous souhaitez plus d'information ?

Contactez votre conseiller. Il analysera votre situation personnelle et évaluera au mieux quelles sont les solutions d'assurance qui vous conviennent.